

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 4 janvier 2010 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claudette Laflamme, Marie-France Allard, Gilles Dazé, Normand Durand, et Claude Brunet.

Était absente : Mme Nathalie Rochon

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 7 et du 17 décembre 2009
3. Acceptation des comptes payables au 31 décembre 2009 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} décembre 2009
4. Rapport du Comité de l'environnement
5. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
6. Rapport du Comité des travaux publics
7. Rapport du Comité de la sécurité publique
8. Rapport du Comité des loisirs et culture
9. Rapport de la Chambre de commerce de la Vallée
10. Rapport du secrétaire-trésorier suite aux avis publics relativement aux règlements #757-10-01-09, #757-10-02-09 et #757-10-03-09
11. Règlement #757-10-01-09 – règlement modifiant le règlement de zonage concernant les bandes riveraines et les éoliennes domestiques et les revêtements extérieurs
12. Résolution – adoption du règlement #757-10-01-09 (version finale)
13. Règlement #757-10-02-09 – règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone I-1-219 au détriment d'une partie des zones C-3-215 et I-2-218
14. Résolution – adoption du règlement #757-10-02-09 (version finale)
15. Règlement #757-10-03-09 – règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone C-3-258 au détriment de la zone I-1-250
16. Résolution – adoption du règlement #757-10-03-09 (version finale)
17. Règlement #789-09 relatif au traitement des élus municipaux
18. Résolution – adoption du règlement #789-09
19. Règlement #791-09 sur la taxation 2010
20. Résolution – adoption du règlement #791-09
21. Règlement #793-09 concernant la formation du Comité consultatif d'urbanisme

22. Résolution – adoption du règlement #793-09
23. Dérogation mineure – 341-341A, chemin du Bois
24. Demande de PIIA – 700, chemin Jean Adam
25. Résolution –acceptation décompte no. 5 – travaux mécaniques – phase II – puits communs Piedmont/St-Sauveur – 8 640,83 \$
26. Résolution – contrat – entretien réseau d'éclairage
27. Résolution – déterminer les dates des assemblées régulières du conseil pour l'année 2010
28. Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer le contrat – abolition de la servitude – extrémité du chemin des Hauteurs
29. Résolution – acceptation finale – travaux de pavage – été 2008
30. Résolution – nomination des nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme
31. Résolution – nomination des nouveaux membres au Comité de l'environnement
32. Résolution – embauche – employé temporaire
33. Résolution – paiement de la quote-part – annexe Gare de Piedmont
34. Dépenses incompressibles
35. Rapport sur la qualité de l'eau potable
36. Divers
37. Questions du public
38. Levée de l'assemblée

9179-0110

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

ADOPTÉE

9180-0110

Acceptation des procès-verbaux

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées du 7 et 17 décembre 2009 soit acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

COMPTES PAYABLES :

Accès Laurentides	586,95 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	298,67 \$
Benmark 1994 inc.	900,25 \$
Bio-Services inc.	264,64 \$
Desrosiers Ford	726,34 \$
Dicom Express inc.	18,01 \$
Distribution Pierre Lavigne	-854,29 \$
DRL Beaudoin équipement	-782,72 \$
Dubo Électrique	730,02 \$
Endress + Hauser Canada Ltée	2 721,99 \$
Équipement Laurentien	326,52 \$
Équipement Robert Légaré Ltée	696,53 \$
Fins Gourmets du Nord	4 039,25 \$
Garage Jean Lefebvre	84,65 \$
GIPP inc.	180,60 \$
Groupe King	3 719,23 \$
Groupe Sport-inter plus	225,70 \$
Groupe Altima	-1 385,00 \$-
Hewitt	50,37 \$
Hydro-Québec	1 377,42 \$
Lafarge Canada	572,09 \$
Location Filion Camions et remorques	86,35 \$
Michelin North America (Canada) inc.	55,58 \$
Pétrole Pagé inc.	4 875,20 \$
PG Govern Qc inc.	874,78 \$
Pièces d'autos R. Therien inc.	534,64 \$
Pitneyworks	3 559,91 \$
Plomberie Danny Potvin	437,40 \$
Praxair Canada inc.	174,25 \$
Publications CCH	518,04 \$
Publications Laurentiennes	472,67 \$
Réseau info municipale	282,19 \$
R. Marcil et Frères	25,85 \$
Sarrazin Pneus et mécanique	378,08 \$
Société Raynald Mercille	5 616,75 \$
S.P.C.M.	930,93 \$
SSQ	3 447,61 \$
Yvan Laroche	34,80 \$
Total :	36 802,25 \$
Crédit	(3 022,01 \$)
Grand Total :	33 780,24 \$

COMPTES PAYÉS

53672	Bell Mobilité pagette	Décembre	5.64 \$
53673	Bureau en gros	Intérêts	143.88 \$
53674	Paul Hurtubise	Annulation raquette	30.00 \$
53675	Hydro-Québec	Électricité	5 559.47 \$
53676	Robert Davis	Étui	135.00 \$
53677	Stéphan poulin	Étui	30.00 \$
53678	Hydro-Québec	Électricité	2 723.28 \$
53679	Tellus Mobilité	Décembre	905.14 \$
53680	Hydro-Québec	Électricité	2 102.16 \$
53681	Rogers Télécom	Décembre	51.35 \$
53682	Petite Caisse	Guignolée	237.00 \$
53683	Cogeco câble	Décembre	145.50 \$
53684	Soupe populaire	Guignolée	500.00 \$
53685	Gilbert Aubin	Remb. Club social	135.00 \$
53686	Guylain Forget	Remb. Club social	270.00 \$

53687	Stéphan Poulin	Remb. Club social	270.00 \$
53688	Sylvio Beauséjour	Remb. Club social	270.00 \$
53689	Yvan Forget	Remb. Club social	270.00 \$
53690	Louis Du Cap	CCU 2009	300.00 \$
53691	Marie-France Allard	CCU 2009	200.00 \$
53692	Michel Dubois	CCU 2009	200.00 \$
53693	Philip Gale	CCU 2009	225.00 \$
53694	Serge Pharand	CCU 2009	275.00 \$
53695	Susan Boskwick	CCU 2009	200.00 \$
53696	Claude Brunet	Déplacement	46.00 \$
53697	Société Canadienne des postes	Piedmontais	158.01 \$
53698	Service de cartes Desjardins	Novembre	311.80 \$
53760	Daniel Houde	Remb. Raquette	40.00 \$
53761	Hydro-Québec	Électricité	209.02 \$
53762	Isabelle Filion	27 déc. et 3 janvier	400.00 \$
53763	Telus Mobilité	Décembre	527.98 \$
53764	Édith Proulx	Déplacement décembre	157.79 \$
53765	Hydro-Québec	Électricité	511.69 \$
53766	Entreprises GBL électrique	Remboursement dépôt	2 038.52 \$
53767	Équipe Saint-Onge	Remboursement dépôt	1 462.30 \$
53768	Gilbert Aubin	Novembre-décembre	372.60 \$
53769	MRC des Pays d'en Haut	Décompte 1 et 2	47 479.84 \$
53770	CARRA	Remise novembre	670.97 \$
53771	Desjardins sécurité financière	Remise novembre	3 495.60 \$
53772	Société Canadienne des postes	Poste restante Noël	38.10 \$
53773	Syndicat des travailleurs (euses)	Remise novembre	712.62 \$
Total :			73 816,26 \$

9181-0110

Acceptation des comptes payables au 31 décembre 2009 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} décembre 2009

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que les comptes payables au 31 décembre 2009 ainsi que les comptes payés depuis le 1^{er} décembre 2009 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

Rapport du Comité de l'environnement

Vu l'absence de Madame Nathalie Rochon, Monsieur le maire Clément Cardin informe les citoyens présents qu'il n'y a pas eu de réunion du Comité de l'environnement depuis l'assemblée du 7 décembre 2009.

9182-0110

Résolution – nomination de Madame Nathalie Rochon

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que Madame Nathalie Rochon soit nommée représentante de la Municipalité de Piedmont auprès de l'organisme Tricentris.

ADOPTÉE

Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Normand Durand fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme.

Rapport du Comité des travaux publics

Monsieur Clément Cardin, maire, fait un résumé des activités du département des travaux publics et plus particulièrement, un court résumé de la réunion dudit comité tenue le 16 décembre 2009.

Rapport du Comité de la Sécurité publique

Monsieur Gilles Dazé fait un rapport relativement au point soulevé par Monsieur Denis Bergeron lors de l'assemblée du 7 décembre 2009.

Rapport du Comité des loisirs et culture

Madame Marie-France Allard fait un résumé des activités du service des loisirs et plus particulièrement un résumé de l'assemblée tenue le 23 décembre 2009.

9183-0110

Résolution - Forum Du Cœur à l'action pour les aînés des Laurentides

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que Madame Marie-France Allard et Madame Édith Proulx soient autorisées à assister au Forum Du Cœur à l'Action pour les aînés des Laurentides qui se tiendra les 16 et 17 février 2010.

Il est bien entendu que les frais encourus par Mesdames Allard et Proulx seront remboursés sur présentation des factures.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Clément Cardin souligne que Madame Marie-France Allard a été nommée représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut au Comité des corridors récréatifs.

Rapport de la Chambre de commerce de la Vallée

Monsieur Normand Durand fait un court résumé des activités de la Chambre de commerce de la Vallée.

Rapport du secrétaire-trésorier relativement aux règlements #757-10-01-09, #757-10-02-09 et #757-10-03-09

Suite aux avis publics, les personnes intéressées à l'adoption desdits règlements devaient déposer une demande au plus tard le 18 décembre 2009 afin que lesdits règlements soient soumis au processus référendaire. Aucune demande ne fut présentée par les personnes intéressées, donc lesdits règlements sont réputés approuvés par les électeurs.

RÈGLEMENT N°757-10-01-09

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES BANDES RIVERAINES, LES ÉOLIENNES DOMESTIQUES ET LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement concernant les bandes riveraines et les éoliennes domestiques (règlement 210-2009);

ATTENDU que le nouveau règlement de zonage 757-07 est entré en vigueur en janvier 2008 et qu'il y a certains ajustements à apporter;

ATTENDU QUE la Municipalité désire restreindre certains matériaux extérieurs;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-10-01-09 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article **2.6.3.10 « Excavation de sol et nivellement de terrain**, du règlement de zonage est modifié en changeant « Lors de remblai, déblai ou tout autre nivellement de sol... » par « Lors de remaniement du sol... »;

ARTICLE 2

La section **2.4 « Constructions et usages dérogatoires protégés par droit acquis »** du règlement de zonage est modifiée en ajoutant les sous-sections suivantes :

« 2.4.8 Rénovation d'un mur de soutènement en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau

Un mur de soutènement déjà érigé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau et bénéficiant de droits acquis peut également être réparé ou restauré, à la condition qu'il n'ait pas subi une détérioration à plus de 50% de son état initial. Si tel est le cas, une évaluation doit être faite afin de donner préséance à tout moyen qui peut stabiliser la rive tout en favorisant l'implantation de végétaux indigènes.

Un muret ne peut être rehaussé, sauf si un tel rehaussement est réalisé dans le but de stabiliser la rive et qu'il s'avère le seul moyen utile pour freiner l'érosion du sol.

Le remplacement des matériaux qui constituent le muret enlève automatiquement le droit acquis. Si tel est le cas, une évaluation doit être faite afin de donner préséance à tout moyen qui peut stabiliser la rive tout en favorisant l'implantation de végétaux indigènes.

2.4.9 Agrandissement d'une construction dérogatoire sur la rive

L'agrandissement d'une construction existante et dérogatoire aux normes du présent règlement peut être effectué à la condition qu'il n'y ait pas d'empiètement supplémentaire dans la rive. »

ARTICLE 3

L'article **2.6.7.3 « Autres bâtiments, constructions et usages complémentaires »** du règlement de zonage est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

« 2.6.7.3.5 Éolienne domestique

Une seule éolienne domestique est permise par bâtiment principal. La hauteur maximale permise est de neuf (9) mètres au plus haut point des pales à la verticale. Les normes d'implantation sont les suivantes :

1. Quinze (15) mètres minimum de tout bâtiment;
2. Vingt-cinq (25) mètres minimum des lignes de propriété;
3. Trente (30) mètres minimum d'un paysage sensible ou d'un bâtiment patrimonial tel que défini au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le bruit généré par l'éolienne ne doit pas être supérieur à 50_{dbaleg24h} mesuré à la limite de la propriété concernée.

L'éolienne devra être démantelée dans les trois (3) mois de la fin de son utilisation.

ARTICLE 4

L'article 2.7.2.2 **Mur extérieur**, est modifié afin de changer le quatrième point de façon qu'il se lise comme suit : « **le clin d'aluminium et de canexel, à l'exception de la zone R-4-109 où le clin de vinyle est aussi permis.** »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

9184-0110

Résolution – adoption du règlement #757-10-01-09 – (version finale)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-10-01-09, règlement modifiant le règlement de zonage concernant les bandes riveraines, les éoliennes domestiques et les revêtements extérieurs, soit adopté en version finale, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N°757-10-02-09

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-1-219 AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DES ZONES C-3-215 ET I-2-218

ATTENDU QUE des propriétaires de commerces ont déposé une demande de modification des usages permis dans différents secteurs de la route 117;

ATTENDU qu'aucune personne ne s'est objectée lors de l'assemblée de consultation tenue le 30 novembre 2009;

ATTENDU que le nouveau règlement de zonage 757-07 est entré en vigueur en janvier 2008;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement

portant le numéro 757-10-02-09 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07, est modifié en intégrant le lot 2 312 458 faisant partie de la zone C-3-215 et les lots 2 316 166 et 2 312 457 faisant partie de la zone I-2-218, à la zone I-1-219.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

9185-0110

Résolution – adoption du règlement #757-10-02-09 – (version finale)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-10-02-09, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone I-1-219 au détriment d'une partie des zones C-3-215 et I-2-218, soit adopté en version finale, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N°757-10-03-09

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3-258 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE I-1-250

ATTENDU que des propriétaires de commerces ont déposé une demande de modification des usages permis dans différents secteurs de la route 117;

ATTENDU que le nouveau règlement de zonage 757-07 est entré en vigueur en janvier 2008;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-10-03-09 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07, est modifié en abolissant la zone I-1-250 afin de l'intégrer à la zone C-3-258. Par conséquent, la zone C-3-258 est agrandie au détriment de la zone I-1-250.

ARTICLE 2

L'annexe A-2, « Grille des usages et normes du règlement de zonage 757-07 », est modifié afin de supprimer au complet la colonne I-1-250.

ARTICLE 3

L'annexe A-2, « Grille des usages et normes du règlement de zonage 757-07 », est modifié à la colonne C-3-258 aux lignes suivantes :

- C-2 Quartier : Ajout d'un astérisque « * »;
- Terrain superficie : changer 2000 m² pour 3000 m²;
- Terrain profondeur : changer 45 m pour 60 m;
- Terrain frontage : changer 30 m pour 40 m;
- Bâtiment, profondeur : changer 10 m pour 7 m;
- Marge latérale, changer : 3 m pour 6 m;
- Total des 2 latérales : changer 8 m pour 15 m.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

9186-0110

Résolution – adoption du règlement #757-10-03-09 – (version finale)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-10-03-09, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone C-3-258 au détriment de la zone I-1-250, soit adopté en version finale, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 789-09

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux incluant une allocation de départ à certaines personnes;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Piedmont est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 novembre 2009;

PAR CONSÉQUENT, il est statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 428-95 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2010 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 25 150,00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 7 025,00 \$.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7

La rémunération et l'allocation des dépenses seront indexées chaque année et cette indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, région de Montréal.

ARTICLE 8

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN

Maire

GILBERT AUBIN

Secrétaire-trésorier

Résolution – adoption du règlement #789-09

9187-0110

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le règlement relatif au traitement des élus municipaux soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 791-09

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 16 novembre 2009;

PAR CONSÉQUENT, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Ce Conseil décrète l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2010, le tout tel qu'il appert aux annexes « A » et « B » du présent règlement.

ARTICLE 2

Les taxes et compensations sont imposées pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 inclusivement.

ARTICLE 3

Les taxes et compensations imposées par le présent règlement sont payables par le(s) propriétaire(s) de(s) l'immeuble(s) avec priorité sur les propriétés, au même titre que les autres taxes foncières.

ARTICLE 4

Les compensations sont dues, exigibles et payables dans un délai prévu par la Loi et porteront intérêt au taux de 0.83% par mois, soit 10% annuellement à partir du jour auquel elles deviendront dues.

ARTICLE 5

- a) Le débiteur de taxes foncières a le droit de les payer en trois (3) versements lorsque le total desdites taxes, dont le paiement est exigé dans un compte, atteint 300\$.
- b) Le premier versement est dû et exigible le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes, le deuxième versement est dû et exigible le 1^{er} juin 2010 et le troisième versement est, quant à lui, payable et exigible le 1^{er} septembre 2010;
- c) Les règles prescrites aux paragraphes a) et b) du présent article s'appliquent aussi à toutes les taxes et compensations décrétées par le présent règlement.
- d) Lorsqu'un versement n'est pas fait dans un délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 6

Le conseil décrète une pénalité, qui est ajoutée au montant des taxes municipales et compensations exigibles, de 0.5% du principal impayé, par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année.

ARTICLE 7

Que la directrice des finances soit requise de préparer immédiatement un rôle de perception comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, imposées par le règlement de la Municipalité, y compris les compensations et redevances conformément à la Loi.

ARTICLE 8

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 20.00\$ par chèque. Ces dispositions sont applicables à tous les articles.

ARTICLE 9

Toutes dispositions antérieures inconciliables avec le présent règlement sont abrogées à toutes fins que de droit.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

ANNEXE « A » RÈGLEMENT 791-09

IMPOSITION D'UNE VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1.1 Catégorie d'immeubles

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxation foncière générale sont celles déterminées par la Loi, à savoir:

- 1- catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2- catégorie des immeubles industriels;
- 3- catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 4- catégorie des terrains vagues desservis;
- 5- catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 1.2 Taux de base

Le taux de base est fixé à .4784 \$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2010, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de cette catégorie.

ARTICLE 1.3 Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de .4784\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2010, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de cette

catégorie.

ARTICLE 1.4 **Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis**

Le taux particulier de la taxe foncière générale des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 1.20\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2010, sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi.

ARTICLE 1.5 **Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1.20\$ du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2010, sur tous les immeubles non résidentiels, en totalité ou en partie, et identifiés au rôle d'évaluation foncière pour l'année 2010 comme étant assujettis à cette taxe.

Toutefois dans le cas d'une unité d'évaluation à usage mixte, le montant de la taxe est calculé en appliquant la partie de ce taux qui correspond au pourcentage décrit au rôle d'évaluation.

ARTICLE 1.6 **Taux particulier à la catégories des immeubles industriels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1.20\$ du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2010, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de cette catégorie, composée d'immeubles industriels en totalité ou en partie.

Toutefois dans le cas d'une unité d'évaluation à usage mixte, le montant de la taxe est calculé en appliquant la partie de ce taux qui correspond au pourcentage décrit au rôle d'évaluation.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE

ARTICLE 2

- a) Une taxe générale foncière pour l'environnement au taux de .04\$ par 100\$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, selon leur valeur, telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2010.
- b) Une taxe générale foncière pour les quote-parts de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut au montant de 11.50\$ est imposée et prélevée sur chacune des fiches imposable au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2010.
- c) Une taxe générale foncière pour les immobilisations au taux de .0657\$ par 100\$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, selon leur valeur, telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2010.

TAXE D'AMÉLIORATION LOCALES

ARTICLE 3

Une taxe spéciale pour les améliorations locales est imposée et prélevée à un taux suffisant suivant les différents règlements décrétant ces travaux, aux fins de rencontrer les échéances en capital et intérêts desdits règlements, le tout tel qu'il appert au tableau joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « B ».

COMPENSATION POUR LES SERVICE MUNICIPAUX

ARTICLE 4

Une compensation pour les services municipaux est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble visé par les paragraphes 4, 5, 10 et 11 de l'article 204, de la Loi sur la fiscalité municipale au taux de 0.4784 \$ par 100\$ d'évaluation sauf si cet immeuble est une construction destinée à loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses et qui fait partie d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ou d'un système ou d'équipement de traitement d'eau ou d'ordures, ou sauf s'il s'agit du terrain qui constitue l'assiette d'une telle construction.

Une compensation est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble visé par le paragraphe 12 de l'article 204, de la Loi sur la fiscalité municipale au taux de 0.4784 \$ par 100\$ d'évaluation du terrain.

COMPENSATION POUR L'UTILISATION DE L'EAU

ARTICLE 5

Une compensation pour pourvoir à l'entretien et à l'administration du réseau d'aqueduc est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a) 100.00\$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation ; une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.
- b) 100.00\$ pour tous les autres lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative.
- c) 250.00\$ par unité de logement située en dehors des limites de la Municipalité de Piedmont et desservie par Piedmont.
- d) 200.00\$ par unité de logement située dans les limites de la Municipalité de Piedmont et desservie par la Municipalité de Saint-Sauveur.
- e) 100.00\$ par piscine privée, c'est-à-dire toute construction extérieure ou intérieure permanente ou temporaire, conçue pour la natation, la baignade ou autre divertissement aquatique ayant une profondeur de cinquante (50) centimètres ou plus et desservant une habitation unifamiliale isolée.
- f) 150.00\$ par piscine publique, c'est-à-dire toute construction extérieure ou intérieure permanente ou temporaire, conçue pour la natation, la baignade ayant une profondeur de cinquante (50) centimètres ou plus et qui ne dessert pas une habitation unifamiliale, tel que décrit au paragraphe précédent.
- g) 2.80\$ / mille gallons avec un minimum de 100.00\$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales, professionnelles, industrielles et autres ;

Plus .035\$ du 100\$ d'évaluation sur tous les immeubles construits ou non, situés le long du réseau, telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur pour 2010.
- h) Les compensations pour l'administration et l'entretien du réseau d'aqueduc sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elles sont dues, et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ARTICLE 6

Une compensation pour le service des eaux usées est imposée et prélevée comme suit :

- a) 210.00\$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation ; une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.
- b) 210.00\$ pour tous les autres lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent.
- c) 400.00\$ pour tous les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles, à l'exception des motels et des hôtels.
- d) 210.00\$ pour tous les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation.
- e) 350.00\$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière.
- f) 210.00\$ par trois (3) unités, pour les établissements de motel.
- g) 5 000.00\$ pour un bâtiment regroupant toutes les activités reliées au ski, soit : cafétéria, bar, boutiques, garderie et toutes autres qui peuvent s'y rattacher.
- h) 1 000.00\$ plus 210.00\$ par trois (3) chambres pour les hôtels.
- i) La compensation, pour l'entretien des pompes, de l'électricité, ainsi que toutes autres dépenses encourues relativement au service d'assainissement des eaux usées, est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur ledit immeuble.

COMPENSATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MATIÈRES RECYCLABLES, FEUILLES ET ENCOMBRANTS

ARTICLE 7

Une compensation pour le service de cueillette, transport et disposition des ordures, ainsi qu'au paiement des contenants à recyclage et cueillette des déchets, est imposée et prélevée comme suit :

- a) 125\$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation ; une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.
- b) 125\$ pour les établissements utilisés à des fins professionnelles et aux salons de coiffure, ainsi que les bâtiments servant de gîte touristique (B.B.).
- c) 630\$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales, autres que les clubs de golf, pentes de ski et pentes de glisse sur neige.

- d) 2 200\$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales, soit les clubs de golf et pentes de ski, pentes de glisse sur neige.
- e) 250\$ par unité de logement à des fins d'habitation en dehors du territoire de la Municipalité.

La compensation pour la cueillette, le service de cueillette, de transport et disposition des ordures ménagères est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

**ANNEXE « B »
RÈGLEMENT 791-09**

TAXE D'AMÉLIORATION LOCALES

No. de règlement	Codes	Taux 2009	Mode d'imposition	Descriptions
466-96	581	0,018029 0	Superficie	Aqueduc Sous-Bois
547-99	592	21,42 \$	Tarif	Égout ch. des Skieurs
562-00 603-01 697-04 750-07-01	315	0,02610	Évaluation du 100\$	Remplacement conduite d'aqueduc Ouest
563-00 604-01	595	0,243992 0	Superficie	Égout Boul. des Laurentides
564-00	600	0,024682 0	Superficie	Égout Boul. des Laurentides
569-00	602	0,091667 0	Superficie	Aqueduc Section du Moulin
574-00	603	0,196273 0	Superficie	Travaux de prolongement Épinettes
605-01	604	0,060269 0	Superficie	Aqueduc – Égout Boul. des Laurentides Au nord de la Gare
622-02 652-03	608	Voir tableau	Évaluation Superficie Tarif	Prolongement Aqueduc – Égout Olympia
630-02	606	0,125780	Superficie	Station de pompage Conduite de refoulement
633-03	609	0,012464 0	Superficie	Const. fondation, pavage Grands-Ducs - Roitelet
656-04	614	75% 25%	Superficie Évaluation	Réservoir, conduite, station, ch. des Hauteurs
718-05	610	158,88 \$	Tarif	Égout Éperviers
723-06 A	615	0,03630	Évaluation	Station de la Montagne Génératrice
750-07-02	613	363,31 \$	Tarif	Conduite d'Égout Principale - Corniche
754-07	612	0,15490	Évaluation	Quadrilatère Avila – Hirondelles–Jean-Adam
774-08	774	792,13 \$	Tarif	Gérard/des Sapins
723-06B	723	75% 25%	Évaluation Superficie	Station de pompage Des Hauteurs

Résolution – adoption du règlement #791-09

9188-0110

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 791-09 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2010 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 793-09

**FORMATION DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont a adopté un nouveau règlement d'urbanisme en 2007;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement portant sur le Comité Consultatif d'urbanisme, distinct de la réglementation d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 793-09 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement 740-06.

ARTICLE 2

Création

Un Comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité est, par les présentes, constitué sous le nom de "Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Piedmont". Le Conseil crée pour ledit Comité consultatif d'urbanisme les postes de président, vice-président et secrétaire. Le poste de secrétaire est occupé par l'urbaniste de la municipalité ou en son absence par l'inspecteur en bâtiment.

ARTICLE 3

Fonctions

Le Comité consultatif d'urbanisme fait des études, prépare des mémoires et fait des recommandations au Conseil en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement, de construction et de dérogations mineures.

Le Conseil conserve le privilège de réviser les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 4

Membres

Le Comité consultatif d'urbanisme est formé de huit (8) membres votant dont:

- sept (7) membres nommés par résolution du Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil, des officiers municipaux et des membres de toute autre commission nommés par le Conseil;

- un (1) conseiller municipal nommé par le Conseil.

Le maire de la municipalité est membre ex-officio mais n'a pas droit de vote.

ARTICLE 5

Quorum

Le Comité consultatif d'urbanisme a quorum lorsqu'il y a cinquante pour cent (50%) des membres votants qui sont présents lors de l'assemblée régulière ou spéciale.

ARTICLE 6

Absentéisme

Lorsqu'un membre est absent de trois réunions consécutives sans raisons valables (maladie, travail), il sera remplacé.

ARTICLE 7

Régie interne

Le Comité consultatif d'urbanisme qui doit établir ses règles de régie interne, est tenu de s'élire un président et un vice-président et peut créer toute autre fonction qu'il juge à propos.

Les travaux et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme sont soumis sous forme de procès-verbaux faits au Conseil; chaque procès-verbal doit porter les signatures du président et du secrétaire de l'assemblée.

Le président a droit de vote mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Le Conseil peut également adjoindre au Comité consultatif d'urbanisme les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme ou participer aux délibérations; ces personnes n'ont jamais le droit de vote.

ARTICLE 8

Conflit d'intérêt

Un membre qui croit ne pas pouvoir rendre un avis impartial sur une question donnée doit informer le comité de cette situation. De plus, si un membre fait partie de la même famille de près ou de loin d'un requérant, il doit en informer les membres. Dans ces deux cas, le membre doit s'abstenir de participer à toutes discussions et au vote concernant le dossier en question.

ARTICLE 9

Confidentialité

Les documents soumis à l'attention des membres du comité consultatif d'urbanisme, qu'ils émanent des fonctionnaires municipaux ou des requérants, sont assujettis aux règles de la « Loi sur l'accès à l'information ». Pour cette raison, il n'est pas permis de divulguer l'information ou les documents provenant du comité.

ARTICLE 10

Budget

Le Conseil peut voter, par résolution, et mettre à la disposition du Comité consultatif d'urbanisme les sommes d'argent dont il a besoin pour

l'accomplissement de ses fonctions.

L'exercice financier du Comité consultatif d'urbanisme correspond à l'année du calendrier.

« Le Comité consultatif d'urbanisme présente au Conseil le quinze (15) octobre de chaque année, un budget approprié nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'année subséquente; il peut par la suite, si besoin en est, présenté au Conseil des budgets partiels. Aucune dépense ne peut être effectuée sans l'approbation express et préalable du Conseil. »

ARTICLE 11

Procès-verbal

Le secrétaire conserve les procès-verbaux et les documents officiels du Comité consultatif d'urbanisme. Il doit faire parvenir au Conseil le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée. La municipalité demeure propriétaire desdits procès-verbaux et de tous les documents officiels du Comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 12

Terme d'office

Le terme d'office des membres et du conseiller, est de (2) ans, le maire étant toujours membre "ex-officio". Cependant, le mandat du maire et des conseillers municipaux prend fin au moment où ils cessent d'être membres du Conseil. Le mandat de quatre (4) membres est renouvelable une même année et le mandat des trois autres membres est renouvelable l'année subséquente. Si un membre démissionne, le membre remplaçant effectue le terme du mandat. Le Conseil en tout temps doit combler le ou les postes vacants en dedans de deux (2) mois.

Le terme d'office des membres peut être renouvelé pour un autre mandat jusqu'à un maximum de quatre ans. Lorsque le mandat d'un membre est terminé, un arrêt d'un an est obligatoire avant de déposer une autre fois sa candidature.

ARTICLE 13

Attributions

Le Comité consultatif d'urbanisme est chargé:

- D'assister le Conseil dans l'élaboration de tout règlement ou plan d'urbanisme ;
- De prendre en considération toute demande écrite de modification à la réglementation d'urbanisme qui aura été soumise par le Conseil et d'en faire rapport au Conseil ;
- De faire des recommandations au Conseil sur les demandes spécifiques qui lui sont déférées par le Conseil ou par tout autre officier de la municipalité chargé de l'application du présent règlement ;
- D'entendre les plaintes relatives aux prescriptions du présent règlement et de formuler des recommandations au Conseil ;
- De vérifier si les matériaux et les genres de construction sont conformes au règlement de PIIA applicable s'il y a lieu et formuler les recommandations appropriées au Conseil ;
- D'étudier les projets de lotissement, de suggérer les modifications nécessaires et de faire les recommandations au Conseil conformément au règlement de lotissement ;
- De faire l'étude des cas de dérogations mineures et d'effectuer une recommandation au Conseil.

ARTICLE 14

Pouvoirs

Le Comité consultatif d'urbanisme peut aussi:

- Établir des sous-comités d'étude formés de ses membres;
- Consulter tout expert, avec l'autorisation du Conseil donnée par résolution ;
- Consulter le service d'urbanisme pour tout rapport ou étude jugé nécessaire ;
- Convoquer, si nécessaire, les personnes qui auront soumis certains projets à la municipalité afin d'obtenir d'eux les explications ou informations relatives ;
- S'occuper de toute autre activité complémentaire qui pourrait lui être demandée comme des campagnes de revitalisation, d'aménagement paysagé et autres.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Directeur général

9189-0110

Résolution – adoption du règlement #793-09

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 793-09, règlement concernant la formation du Comité consultatif d'urbanisme soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

9190-0110

Résolution – Dérogation mineure 341-341A, chemin du Bois

ATTENDU QUE le certificat de localisation montre un bâtiment situé à 8,94 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE lors de la construction dudit bâtiment, celui-ci devait être situé à 9 mètres de la ligne avant;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'aucune personne ne s'est objectée à l'approbation de ladite dérogation;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la demande de dérogation mineure qui a pour but de régulariser la marge avant du bâtiment situé au 341 et 341A chemin du Bois avec une marge avant de 8,94 mètres au lieu de 9 mètres soit approuvée tel que présentée.

ADOPTÉE

Résolution - Demande de P.I.I.A.
700, chemin Jean-Adam

ATTENDU QUE le projet d'enseigne est de type « banderole »;

9191-0110

ATTENDU QUE ce type d'enseigne est considéré comme temporaire;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la demande de permis pour l'installation d'une enseigne de type « banderole » au 700, chemin Jean-Adam dans le cadre du programme d'implantation et d'intégration architecturale soit **REFUSÉE**.

ADOPTÉE

9192-0110

Résolution – décompte no. 5 – travaux mécaniques - puits communs
Piedmont/St-Sauveur

ATTENDU QUE la recommandation d'Équipe Laurence;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le décompte no. 5 pour les travaux mécaniques puits communs Piedmont/St-Sauveur et autorise de ce fait, la directrice des finances à procéder au paiement d'un mandat de 8 640,83 \$ taxes incluses, à la compagnie Nordmec Construction, le tout tel que recommandé par Équipe Laurence.

Il est bien entendu que 70% dudit montant sera payable par la Ville de Saint-Sauveur et 30% par la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE

9193-0110

Résolution – contrat réseau d'éclairage

Michel Guimont Entrepreneur électricien Ltée	10 716,75 \$
Fine Pointe Tech inc.	18 169,40 \$
Laurin, Laurin (1991) inc.	20 442,68 \$
Lumidaire inc.	21 918,65 \$

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le contrat pour l'entretien des luminaires sur l'ensemble du secteur de la Municipalité de Piedmont soit octroyé à la firme Michel Guimont Ltée pour le prix global de 10 716,75 \$ et ce, taxes comprises.

Le contrat est pour une durée de trois (3) ans et les montants seront payables comme suit :

2010	3 507,30 \$
2011	3 572,25 \$
2012	3 637,20 \$

ADOPTÉE

Résolution – déterminer les dates des assemblées régulières du conseil municipal pour l'année 2010

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que les dates des assemblées régulières pour l'année 2010 soient cédulées comme suit :

9194-0110

Lundi	4 janvier 2010
Lundi	1 ^{er} février 2010
Lundi	1 ^{er} mars 2010
Mardi	6 avril 2010
Lundi	3 mai 2010
Lundi	7 juin 2010
Lundi	5 juillet 2010
Lundi	2 août 2010
Mardi	7 septembre 2010
Lundi	4 octobre 2010
Lundi	1 ^{er} novembre 2010
Lundi	6 décembre 2010

Il est bien entendu que les assemblées du conseil débutent à 20h00.

ADOPTÉE

9195-0110

Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer le contrat pour l'abolition de la servitude à l'extrémité de la place des Hauteurs

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont devait construire un réservoir d'eau potable à l'extrémité du chemin place des Hauteurs et qu'à cause des coûts importants, le projet a été modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un contrat pour éteindre ladite servitude;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que Monsieur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat pour l'extinction de servitude établie aux termes de l'acte publié sous le numéro 10 560 258.

Il est bien entendu que les frais professionnels reliés à l'extinction de ladite servitude seront aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE

9196-0110

Résolution – acceptation finale – travaux de pavage – été 2008

ATTENDU qu'à l'été 2008 la municipalité a exécuté des travaux de pavage pour un montant de 123 995,03 \$;

ATTENDU qu'en 2008 la Municipalité de Piedmont a procédé au paiement d'une somme de 117 795,28 \$ et a retenu de ce fait, une somme de 6 199,75 \$ plus taxes, à savoir un montant de 6 997,97 \$;

ATTENDU les recommandations de Monsieur Robert Davis, ingénieur, directeur des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte les recommandations de Monsieur Robert Davis et autorise de ce fait, la directrice

des finances à émettre un chèque au montant de 6 997,97 \$ à Constructions Anor (1992) inc. comme paiement final pour les travaux de pavage été 2008.

ADOPTÉE

9197-0110

Résolution – nomination des nouveaux membres du Comité consultatif d’urbanisme

ATTENDU qu’il y a quatre (4) postes vacants au Comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU qu’il y a lieu de procéder à la nomination de quatre (4) citoyens à ces postes vacants;

DONC, il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif d’urbanisme et ce, pour les deux (2) prochaines années, à savoir :

- Mme Sylvie Mui;
- Mme Francine Dubeau;
- M. Jean-Marie Constantineau;
- M. Jean-Luc Lemieux.

ADOPTÉE

9198-0110

Résolution – nomination des nouveaux membres au Comité consultatif en environnement

ATTENDU qu’il y a quatre (4) postes vacants au Comité consultatif en environnement;

ATTENDU qu’il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres;

DONC, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif en environnement et ce, pour les deux (2) prochaines années à savoir :

- Mme France Pelletier;
- Mme Céline Desjardins;
- M. Hubert Leduc;
- M. Michel Larose.

ADOPTÉE

9199-0110

Résolution – embauche d’un employé temporaire aux travaux publics

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que M. Jean-Marc Boucher soit engagé comme manœuvre, statut temporaire et ce, pour la période du 5 janvier 2010 au 19 mars 2010.

Son salaire sera celui tel qu’établi dans la convention collective.

ADOPTÉE

Résolution – paiement de la quote-part – annexe Gare de Piedmont

9200-0110

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont s'est engagée à payer une somme de 100 822 \$ pour la construction de la salle polyvalente à la Gare;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a versé en date de ce jour une somme de 47 479,84 \$ à la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la seconde demande de paiement par la MRC des Pays-d'en-Haut;

DONC, il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont verse une somme de 14 143,16 \$ à la MRC comme second paiement.

ADOPTÉE

9201-0110

Résolution – dépenses incompressibles

ATTENDU le règlement portant le numéro 609-01, règlement portant sur le pouvoir des fonctionnaires de dépenser dans la Municipalité;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Directrice des finances soit autorisée à payer sur réception en 2010 les dépenses incompressibles suivantes :

Législation

2.11000.131	Rémunération du Conseil	67 500\$
2.11000.133	Allocation de dépenses	33 750\$
2.110.00.134	Allocation de départ	2 055\$
2.11000.211	REER – Conseil	8 000\$
2.11000.221	Régie des rentes	3 400\$
2.11000.241	Fonds santé	3 100\$
2.11000.272	Assurance parentale	550\$
2.11000.272	Déplacements du Conseil	2 000\$
2.110.00.951	Communauté municipale	8 425\$

Application de la loi

2.12000.953	Cour municipale	35 000\$
-------------	-----------------	----------

Gestion financière et administrative

2.13000.141	Salaires de bureau	280 200\$
2.13000.212	REER – employés	16 630\$
2.13000.222	Régie des rentes	11 000\$
2.13000.232	Assurance emploi	3 500\$
2.13000.242	Fonds santé	13 000\$
2.13000.252	C.S.S.T.	7 600\$
2.13000.272	Assurance parentale	2 000\$
2.13000.282	Assurances collectives	7 000\$
2.13000.310	Déplacements bureau	2 500\$
2.13000.321	Timbres	10 500\$
2.13000.331	Téléphone	7 000\$
2.13000.335	Internet	3 000\$
2.13000.951	Communauté municipale	26 126\$

Évaluation

2.15000.951	Évaluation municipale	68 340\$
-------------	-----------------------	----------

Autres

2.19000.681	Électricité	6 300\$
-------------	-------------	---------

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.21000.951	Régie de police/ SQ	531 500\$
2.22000.953	Incendie	182 000\$
2.22000.952	Communauté municipale	700\$
2.29000.451	Gardiennage/sécurité animaux	6 000\$

TRANSPORT ROUTIER**Voirie municipale**

2.32000.141	Salaires – été	226 500\$
2.32000.212	REER et fonds de pension	25 000\$
2.32000.222	Régie des rentes	13 100\$
2.32000.232	Assurance emploi	4 350\$
2.32000.242	Fonds santé	13 775\$
2.32000.252	C.S.S.T.	7 875\$
2.32000.272	Assurance parentale	2 175\$
2.32000.282	Assurances collectives	13 000\$
2.32000.310	Déplacements employés	200\$
2.32000.331	Téléphone	8 750\$
2.32000.335	Internet	500\$
2.32000.681	Électricité	7 000\$
2.32000.951	Communauté municipale	8 400\$
2.32000.965	Immatriculation	9 200\$

Enlèvement de la neige

2.33000.141	Salaires – hiver	132 000\$
2.33000.222	Régie des rentes	6 500\$
2.33000.232	Assurance emploi	2 200\$
2.33000.242	Fonds santé	6 500\$
2.33000.252	C.S.S.T.	3 700\$
2.33000.272	Assurance parentale	1 100\$

Éclairage des rues

2.34000.681	Éclairage	38 500\$
-------------	-----------	----------

HYGIÈNE DU MILIEU**Distribution de l'eau**

2.41300.141	Salaires	147 500\$
2.41300.222	Régie des rentes	4 725\$
2.41300.232	Assurance emploi	1 700\$
2.41300.242	Fonds santé	5 000\$
2.41300.252	C.S.S.T.	3 000\$
2.41300.272	Assurance parentale	800\$
2.41300.331	Téléphone	3 000\$
2.41300.681	Électricité	70 000\$

Réseaux d'égout

2.41500.141	Salaires	21 000\$
2.41500.681	Électricité	5 000\$
2.41500.951	Communauté municipale	171 000\$

Enlèvement et destruction des ordures

2.45100.446	Matières résiduelles -déchets	340 000\$
-------------	-------------------------------	-----------

2.45300.446	Matières résiduelles -matériaux	171 500\$
-------------	---------------------------------	-----------

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.61000.141	Salaires	116 000\$
2.61000.212	REER et fonds de pension	5 250\$
2.61000.222	Régie des rentes	5 250\$
2.61000.232	Assurance emploi	1 750\$
2.61000.242	Fonds santé	5 500\$
2.61000.252	C.S.S.T.	3 250\$
2.61000.272	Assurance parentale	1 200\$
2.61000.282	Assurances collectives	5 000\$
2.61000.310	Déplacements – employés	500\$
2.61000.321	Timbres	500\$
2.61000.331	Téléphone	2 000\$
2.61000.335	Internet	500\$
2.61000.951	Communauté municipale	70 375\$
2.61000.953	Immatriculation	360\$

LOISIRS ET CULTURE

Centre communautaire

2.70120.681	Électricité	6 000\$
-------------	-------------	---------

Parcs et terrain de jeux

2.70150.141	Salaires	54 000\$
2.70150.212	REER et fonds de pension	3 380\$
2.70150.222	Régie des rentes	3 000\$
2.70150.232	Assurance emploi	1 100\$
2.70150.242	Fonds santé	2 800\$
2.70150.252	C.S.S.T.	1 450\$
2.70150.272	Assurance parentale	450\$
2.70150.282	Assurances collectives	1 700\$
2.70150.310	Déplacements employés	3 300\$
2.70150.321	Timbres	350\$
2.70150.331	Téléphone	750\$
2.70150.999	Remboursement d'activités	2 500\$

Campuces

2.70190.141	Salaires	68 000\$
2.70190.222	Régie des rentes	2 400\$
2.70190.232	Assurance emploi	1 300\$
2.70190.272	Assurance parentale	600\$
2.70190.310	Déplacements employés	300\$

Activités culturelles

2.70230.951	Communauté municipale	4 620\$
2.70230.953	Bibliothèque	54 000\$

FRAIS DE FINANCEMENT

Dettes à long terme

2.92100.840	Intérêts – dettes à long terme	233 066\$
-------------	--------------------------------	-----------

Autres frais de financement

2.92200.840	Autres frais	1 100\$
2.99000.840	Intérêts sur emprunt	2 000\$
2.99000.850	Frais de banque	6 000\$

Autres activités financières

3-50000.000	Remboursement billets	616 175\$
3-55000.000	Fonds de roulement	5 300\$

Grand-Total :		4 116 302\$
----------------------	--	--------------------

Rapport sur la qualité de l'eau potable

Monsieur Clément Cardin informe les personnes présentes que l'eau de Piedmont est excellente qualité et que la municipalité ne procède pas présentement à aucune chloration.

Divers

Aucun sujet.

Questions du public

Mme Louise Guertin demande des explications relativement aux revenus de source locale. Il y a une augmentation d'un peu plus de 3.5%. Elle demande s'il y aura une augmentation de taxes de 3.5%.

M. Cardin explique que les revenus qui apparaissent aux colonnes « Budget 2009 » sont des montants basés sur des valeurs foncières de novembre et décembre 2008, mais qu'il y a eu une augmentation importante de rôle d'évaluation et qu'il n'y a aucune augmentation de taxes pour les propriétés dont l'évaluation sera inférieure ou égale à l'augmentation moyenne à savoir, 16,8%.

Mme Guertin demande quel est le pourcentage des salaires versus le budget global.

Monsieur le directeur informe les citoyens présents que la masse salariale, incluant le salaire des élus, représente environ 20% du budget global.

M. Simon Beaulne demande si les frais professionnels que la municipalité vient d'acquitter incluent les frais professionnels pour le préau et le quai de gare.

Monsieur le maire l'informe que les frais professionnels présentement sont que pour la construction de la salle polyvalente.

M. Simon Beaulne demande s'il n'aurait pas été mieux pour la compréhension du budget qu'il y ait une troisième colonne comprenant les chiffres réels à la fin de l'année 2009.

Monsieur Cardin informe les citoyens que lors de la confection du budget, les membres du conseil avaient un tableau illustrant le budget 2009, le réel en novembre 2009 ainsi que les prévisions 2010.

M. Beaulne demande pourquoi les coûts de la Sûreté du Québec sont de 45 000 \$ supérieurs au montant annoncé en avril.

Monsieur le maire informe les citoyens présents que l'augmentation de la quote-part est due à l'importante augmentation du rôle d'évaluation de la municipalité de Piedmont.

M. Beaulne demande également si dans cette période difficile, il n'y aurait pas eu lieu de maintenir le budget au statu quo de 2009 et non pas de procéder à une augmentation de 5.2%.

M. Cardin informe les citoyens présents qu'il n'y a pas d'augmentation de taxes foncières pour les propriétaires dont l'évaluation foncière des résidences n'augmente pas plus que 16.8% et les revenus pour compenser cette augmentation ne sont pas des revenus de taxes foncières, mais des revenus

autres comme les droits de mutation, constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec, compensation tenant lieu de taxes.

M. Cardin informe aussi les citoyens présents que le taux de taxes de la Municipalité de Piedmont pour 2010 est établi à .4784 \$, à savoir le deuxième plus bas taux de taxes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Léo Bourget demande si dans le budget, l'augmentation des frais sur les arriérés de taxes est due aux augmentations de taxes qui forcent les citoyens à retarder leurs paiements.

M. Cardin informe les citoyens présents que le montant de 35 000 \$ relève plutôt de la réalité des dernières années et que le montant de 25 000 \$ était un montant très conservateur.

M. Léo Bourget demande aussi des explications sur l'augmentation d'un montant supérieur à 100 000 \$ dans la gestion financière administrative.

M. Cardin informe les citoyens présents que cette augmentation est due à l'engagement d'une nouvelle personne à l'administration, les frais additionnels pour assurances, une prévision pour contestation d'évaluation et une augmentation importante pour les frais d'évaluation.

M. Bourget demande aussi des informations relativement aux diminutions des coûts pour les activités récréatives.

M. Cardin informe les citoyens présents que le tout relève de la nouvelle politique relativement au Campuces de 2010.

M. Bourget demande aussi des explications relativement à l'augmentation des coûts d'environ 60 000 \$ au transport routier.

M. Cardin informe les citoyens présents que ces augmentations sont dues à l'embauche d'employés permanents aux travaux publics et un budget plus important pour réparation de pavage sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Piedmont.

M. Bourget demande s'il ne serait pas important de prévoir une rencontre avec les citoyens pour discuter du budget.

M. Cardin informe les citoyens présents qu'il ne voit pas présentement la nécessité de procéder à une telle rencontre et que présentement la population n'a pas manifesté de besoins en ce sens.

M. Bourget s'informe relativement au règlement #789-09, règlement décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2010 et demande où sont les augmentations.

M. Cardin informe les citoyens présents que l'augmentation se situe qu'à deux (2) niveaux seulement. L'augmentation de 10,00 \$ sur la tarification sur les matières résiduelles qui passe de 115,00 \$ à 125,00 \$ et une augmentation de 0,01 \$ du 100,00 \$ d'évaluation sur les immobilisations.

M. Bourget insiste si la Municipalité de Piedmont n'aurait pas été plus sage d'adopter un budget avec aucune augmentation au lieu de 5% d'augmentation en ces années difficiles.

M. Cardin ré-informe qu'il n'y a aucune augmentation de la taxe foncière pour les résidences dont l'évaluation foncière moyenne n'augmente pas plus que 16,8% et

que l'augmentation est de 10,00 \$ sur les matières résiduelles et 0,01 \$ sur les immobilisations.

M. Simon Beaulne demande si dans le montant de 100 800 \$ pour la salle polyvalente sont compris les coûts pour la construction du préau et quai de gare.

M. le maire l'informe que ce montant de 100 800 \$ n'inclut pas les coûts de la construction du préau et du quai de gare. La construction du préau et du quai de gare sera sur un budget différent qui sera partagé à 40% par la municipalité et 60% par la MRC des Pays-d'en-Haut après déduction des subventions que la MRC devrait recevoir pour lesdites installations.

M. Bourget s'informe sur l'augmentation de 31 000 \$ à l'item « Application de la loi ».

M. Cardin informe les citoyens présents que cette augmentation est due aux frais que la municipalité doit encourir à la Cour municipale pour percevoir les amendes émises par la Sûreté du Québec, mais qui reviendront à la municipalité et qui sont de l'ordre d'environ 150 000 \$.

9202-0110

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442 (2) du Code municipal.

CLÉMENT CARDIN
Maire

